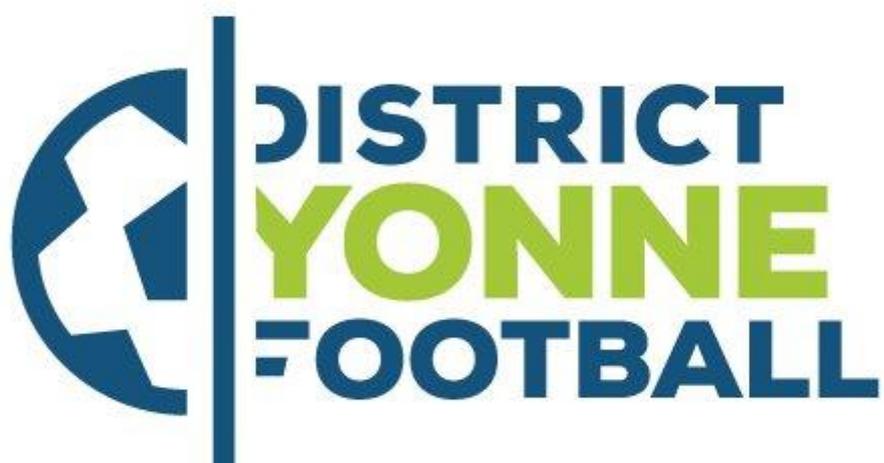


RÈGLEMENT COUPE SENIORS FÉMININES



Saison 2025-2026

1. COUPE DE L'YONNE

Article 1 :

a) Le District de l'Yonne de Football organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DE L'YONNE.

b) La coupe de l'Yonne n'est pas obligatoire et est réservée à toutes les équipes disputant le championnat SENIORS F de la compétence du District de l'Yonne. La participation fera l'objet d'une demande d'engagement à la date fixée par la commission départementale statuts règlements et obligations des clubs. Les clubs ayant plusieurs équipes participant aux championnats nationaux ou régionaux participeront à la Coupe de l'Yonne avec leur équipe hiérarchiquement supérieure dans les championnats de District.

Article 2 :

Les joueuses devront être qualifiées à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBF et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueuses en équipes réserve.

Ne peuvent entrer en jeu au cours de la seconde phase (1/4, 1/2 et Finale), plus de trois joueuses ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

Les équipes qui enfreindraient ce règlement auront match perdu 0 point (G.A. 0 - 3) si des réserves sont déposées (article 167 des RG).

Article 3 :

Le département féminin de la commission technique se réserve le droit d'organiser la Coupe de l'Yonne de différentes manières :

1. Matches à élimination directe – exemple : tour de cadrage, ¼ finales, ½ finales et finale.
2. Dans le but de proposer un maximum de matchs à toutes les équipes, la coupe de l'Yonne féminine pourra se dérouler de la manière suivante : Un premier tour où les équipes sont réparties par groupe en formule championnat (uniquement match aller). Par exemple si 11 équipes engagées seront qualifiées pour les quarts de finale les 3 premiers des groupes de 4 et les 2 premiers du groupe de 3.

Le tirage au sort des quarts de finale, demi-finales et finales sera intégral.

Article 4 :

La durée d'un match est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée. A partir des quarts de finale, en cas de nul, le départage intervient aux tirs au but (5 tirs au but puis mort subite en cas d'égalité).

Article 5 :

Pour la finale, la désignation du stade est du ressort du Comité de Direction.

Article 6 :

Les matchs sont joués aux dates fixées. En cas d'impossibilité liée à la praticabilité du terrain ou toute autre cause,

Le club recevant proposera un terrain de repli, à défaut le match se jouera chez l'adversaire.

Article 7 :

Les clubs sont tenus d'utiliser la FMI selon les directives précisées dans l'Annuaire du district article 10.1

Article 8 :

Règlement financier

- Chaque club règle un droit unique d'engagement fixé chaque année par le Comité de Direction.
- A chaque match, jusqu'aux ½ finales inclus, les frais d'arbitrage sont à régler par moitié par chacun des deux clubs en présence

Article 9 :

La commission en charge de l'événementiel sera missionnée pour toute l'organisation de la finale (technique, matériel, financière).

Article 10 :

Pour la finale :

- Le Comité de Direction fixera chaque saison les conditions d'entrée au stade
- La feuille de match informatisée est transmise au District par le club recevant.

Article 11 :

Le comité de direction du District pourra se faire représenter à chaque match par un de ses membres ou par un délégué officiel.

Article 12 :

Toutes réclamations ou contestations seront envoyées au District de l'Yonne de Football, conformément aux règlements généraux.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 48h si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors d'un match de coupe organisé par le District de l'Yonne de Football.

Le Comité de Direction se réserve le droit de modifier le règlement de l'épreuve en cours de saison

Article 13 :

Forfait Déclaré : lorsque le club avise le District et le club concerné en temps utile : Match perdu 0-3, - 1 pt. Amende prévue au Droits financiers et amendes.

Forfait Non Déclaré : Match perdu 0-3, - 1 pt. Amende prévue au Droits financiers et amendes

(En cas de coupe sous formule championnat – 1^{er} tour).